



## **ATTESTATION D'ACCUEIL**

Demande à faire, à la Mairie du domicile de la personne (= l'hébergeant) qui souhaite accueillir chez elle un étranger dans le cadre d'une visite privée ou familiale (pour un séjour de moins de 3 mois).

Cette attestation d'accueil est exigée pour l'obtention du visa de l'hébergé.

Consulter la Mairie pour connaître les pays des ressortissants concernés par cette mesure et la liste des pièces à fournir.